

6.—Députation à la Chambre des Communes du Canada, aux élections générales fédérales de 1867 à 1926.

Provinces.	1867.	1872.	1874.	1878.	1882.	1887.	1891.	1896.	1900.	1904.	1908.	1911.	1917.	1921.	1925. ¹
Ontario.....	82	88	88	88	92	92	92	92	92	86	86	86	82	82	82
Québec.....	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
Nouvelle-Ecosse...	19	21	21	21	21	21	21	20	20	18	18	18	16	16	14
Nouv.-Brunswick...	15	16	16	16	16	16	16	14	14	13	13	13	11	11	11
Manitoba.....	-	4	4	4	5	5	5	7	7	10	10	10	15	15	17
Col. Britannique....	-	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	13	13	14
Ile du Prince-Ed....	-	-	6	6	6	6	6	5	5	4	4	4	4	4	4
Saskatchewan.....	-	-	-	-	-	-	4	4	4	10	10	10	16	16	21
Alberta.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	7	7	12	12	16
Yukon.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	1	1
Total.....	181	200	206	205	211	215	215	213	213	214	221	221	235	235	245

¹La représentation aux élections générales de 1926 était la même qu'en 1925.

Unité de représentation.—En même temps que le nombre des membres de la Chambre des Communes s'est accru régulièrement depuis la Confédération l'unité de représentation—un soixante-cinquième de la population de Québec, dans ses frontières de 1911—s'est aussi augmentée après chaque recensement, en raison du grossissement de la population de la province de Québec. Les unités de représentation déterminées par les six recensements décennaux effectués depuis la Confédération, s'établissent ainsi qu'il suit: 1871, 18,331 personnes; 1881, 20,908; 1891, 22,901; 1901, 25,368; 1911, 30,819; 1921, 36,283.

Loi de la Députation, de 1924.—Le rajustement de la députation à la Chambre des Communes nécessité par le recensement de 1921 fut opéré au moyen de la loi de la Députation de 1924 (14-15 Geo. V, chap. 63). Conséquemment, les circonscriptions électorales durent être remaniées; la nomenclature complète de ces remaniements a été donnée pages 77-78 de l'Annuaire de 1924. Une liste des nouvelles circonscriptions avec indication du nombre des électeurs inscrits et des votants ainsi que les noms et adresses des députés élus le 14 septembre 1926, à la Chambre des Communes et composant le seizième parlement du Canada, forme un appendice à ce volume et se trouve immédiatement avant l'index. Une liste semblable des députés au quinzième parlement a paru dans l'Annuaire de 1925, pp. 1069-1073.

5.—L'Électorat fédéral.¹

L'Acte de l'A.B.N., de 1867, disposait que les élections à la Chambre des Communes seraient gouvernées par les lois électorales des différentes provinces, à moins que le Parlement n'en décidât autrement. Par conséquent, le droit de vote, tant aux élections fédérales qu'aux élections provinciales, était accordé aux mêmes citoyens, aucune distinction n'étant apportée à son exercice; il en fut ainsi jusqu'en 1885, date à laquelle le Parlement vota une loi dite "de la Franchise Electorale" (1885, c. 40). Cette loi définissait les qualités requises pour jouir du droit de vote aux élections fédérales; ce droit était restreint, en principe, au propriétaire ou à l'occupant d'une terre d'une valeur spécifiée; toutefois, les fils de propriétaires, particulièrement des propriétaires ruraux, pouvaient également l'exercer sous des conditions spéciales. Naturellement, chaque province conservait sa propre loi en la matière lorsqu'il s'agissait d'élections provinciales. Cette loi fédérale demeura en vigueur pendant treize ans, mais entre 1898 et 1920, les règles régissant les élections provinciales furent de nouveau appliquées aux élections fédérales par une loi de

¹Par Oliver Mowatt Biggar, K.C. Directeur des Elections.